

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 12 mars 2012**

CG12/2<sup>ème</sup>/V-04

*L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;*

*Absent excusé : M. Viguié.*

**POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE  
ACTIVE (R.S.A)**

—  
Le **Revenu de Solidarité Active (R.S.A)** est **entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009**. Ce dispositif, qui remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et certaines aides forfaitaires temporaires, comme la prime de retour à l'emploi et les primes dites d'intéressement, a pour objectif **d'assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et un **complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti**. Il est, en outre, destiné à encourager l'activité professionnelle.

Le présent rapport, après un rappel du régime de mise en oeuvre de la loi RSA, a pour objet :

- d'une part, de faire un point sur l'impact social et budgétaire du RSA dans notre Département,
- d'autre part, de présenter la politique d'insertion que je vous propose de mener en 2012.

## **I – Rappel**

### **1/ Bénéficiaires du RSA : typologie et statuts**

Le Revenu de Solidarité Active concerne les personnes :

- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître),
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de solidarité,
- sans activité,
- et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans justifiant de deux ans d'activité professionnelle sur les trois dernières années.

Le montant du R.S.A est calculé en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer et donne droit, si les conditions requises sont remplies :

- à une allocation mensuelle,
- à un accompagnement social et/ou professionnel réalisé par un référent unique du Conseil Général (ou d'un organisme délégué) ou de Pôle Emploi.

Parallèlement, les bénéficiaires du R.S.A. sont tenus d'entreprendre des démarches d'insertion dont tout manquement peut conduire à une réduction ou à une suspension des allocations, voire à une radiation.

### **2/ Prise en charge**

La gestion du R.S.A., sous le pilotage du Conseil Général implique divers partenaires et comprend cinq phases principales qui concernent :

- l'instruction des demandes,
- l'orientation,
- l'accompagnement des bénéficiaires,
- l'évaluation des parcours,
- le contrôle du respect des obligations d'insertion que la loi impose en contrepartie de la perception des allocations R.S.A.

#### **a) Organisation**

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1er juin 2009 a renforcé la nécessité d'une **coordination** de tous les acteurs, tant pour assurer l'égal accès aux droits des bénéficiaires potentiels plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion sociale et pré-professionnelle.

Compte-tenu de cet impératif et du cadre légal qui nous sont imposés, les responsabilités ont été réparties entre le Conseil Général et ses partenaires :

### **Le Conseil Général :**

- ouvre les droits au R.S.A. et le cas échéant les suspend,
- finance la part correspondant au R.S.A socle (ex RMI) ainsi que celle correspondant à l'ex A.P.I (allocation de parent isolé),
- instruit les demandes,
- oriente les bénéficiaires et accompagne une partie d'entre eux,
- met en œuvre le Programme Départemental d'Insertion,
- signe un pacte territorial pour l'insertion avec ses partenaires.

**L'État** qui paie la part correspondant au complément de revenu des travailleurs "pauvres" ainsi que le R.S.A. Jeune.

### **La C.A.F et la M.S.A :**

- qui assurent une co-instruction administrative de la demande de R.S.A,
- versent le R.S.A,
- contrôlent les bénéficiaires.

**Les C.C.A.S ou C.I.A.S. volontaires** (soit, en Tarn-et-Garonne, les CCAS et CIAS de Castelsarrasin, Lafrançaise, Moissac, Montauban, Nègrepelisse, Valence d'Agen) procèdent également à l'instruction de la demande de R.S.A conformément à un protocole d'accord passé avec le Conseil Général.

**Pôle Emploi** qui accompagne les bénéficiaires orientés par le Conseil Général et désigne un référent de parcours.

Diverses associations ou organismes à but non lucratif, centre Amar et Centre Espace et Vie, assurent également l'instruction administrative de la demande de R.S.A sur délégation de compétence du Conseil Général.

### **b) Procédure**

A l'issue de l'attribution de l'allocation, les **personnes soumises à droits et devoirs** (revenus inférieurs à 500 €) sont orientées soit vers un **suivi social** assuré par les travailleurs sociaux du Conseil Général, soit vers un **accompagnement professionnel** mené par les services de Pôle Emploi.

Pour les personnes orientées vers un accompagnement social, un **contrat d'engagement** passé entre le Conseil Général et le bénéficiaire formalise cette décision. La personne ainsi orientée est suivie par le référent unique qui la prend en charge directement et/ou mobilise une (ou des) actions(s) du Programme Départemental d'Insertion.

La prise en charge par Pôle Emploi, en cas donc d'accompagnement professionnel, se traduit, quant à elle, par la signature d'un **projet personnalisé d'accès à l'emploi (P.P.A.E.)** entre les bénéficiaires et Pôle Emploi.

Enfin, des équipes pluridisciplinaires sont appelées à se réunir pour évaluer les parcours d'insertion suivis par les bénéficiaires, prévoir les réorientations qui s'imposent (du social vers l'emploi ou inversement) et sanctionner les personnes qui ne respectent pas leurs obligations (refus de signer ou d'appliquer un des contrats à passer avec le Conseil Général ou Pôle emploi).

## **II – LE RSA EN TARN-ET-GARONNE**

### **1/ Données démographiques**

Ainsi que détaillé en annexe, il apparaît qu'en juin 2009, 1<sup>er</sup> mois d'application du R.S.A., on dénombrait **4 776** foyers d'allocataires financés par le Conseil Général. Ils étaient **4 782** en décembre 2009, **5 381** en décembre 2010 et **5 747** en décembre 2011 soit une progression de + **6,8%** au cours de l'année 2011.

Parmi ces bénéficiaires, on pouvait, en décembre 2011, décompter **4 580** foyers sans emploi et **1 167** foyers disposant d'un complément de revenus d'activité. De même, on dénombrait **713** foyers percevant le R.S.A. dit "majoré" accordé aux anciens bénéficiaires de l'A.P.I et **63** jeunes actifs de moins de 25 ans.

### **2/ Données financières**

En 2011, le total des dépenses est ressorti à **30 586 373 €** Les recettes compensatoires de l'Etat sont, quant à elles, ressorties à **22 031 023 €** soit un taux de couverture de **72,03 %** seulement.

Pour 2012, le projet de budget qui vous est soumis prévoit **30 086 000 €** en dépenses (dont 25 000 000 € à l'article 65171 S/F 567, 4 100 000 € à l'article 65172 S/F 567, 940 000 € à l'article 65661 S/F 564 et 46 000 € à l'article 65662 S/F 564) et **22 564 706 €** en recettes de l'Etat (dont 17 180 812 € à l'article 7352 S/F 567, 2 200 000 € à l'article 74783 S/F 5472 et 3 183 894 € à l'article 73523 S/F 567), soit un taux de couverture prévisionnel de **75 %**. Exceptionnellement, cette année, nous recevrons un rappel de 1 937 422 € au titre des années 2009, 2010 et 2011.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en DM au vu des évolutions que nous constaterons en cours d'année.

## **III – POLITIQUE D'INSERTION**

Depuis 2005, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) co-financé par du Fonds Social Européen (F.S.E).

La France bénéficie, au titre de ce fonds, de 4 494 563 975 € pour la période 2007-2013. Le programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région. Comme vous le savez, **le Département de Tarn et Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire** et gère désormais, au titre du Programme Départemental d'Insertion, **1 866 495 €** prélevés sur l'enveloppe régionale ainsi répartis :

- subvention globale 2007-2009 : 933 247,50 €
- subvention globale 2010-2012 : 933 247,50 €

Sur la période 2007-2009, nous avons géré la première tranche de l'enveloppe de subvention globale avec la mise en place d'opérations co-financées par le F.S.E et, afin d'assurer une continuité, nous avons sollicité, en nous engageant financièrement sur cette période triennale, la poursuite de ce même dispositif sur la période 2010-2012.

Le Comité Régional de Programmation qui s'est tenu le 15 décembre 2010 a **décidé de retenir la demande de subvention globale 2010-2012 du Conseil Général de Tarn et Garonne**, pour un montant de :

- Mesure 3.1.3 : cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations – accompagnement des politiques d'insertion des départements : 900 210 € de F.S.E,
- Mesure 5.1.1 : assistance technique : 33 037,50 € de F.S.E

soit un montant global de F.S.E prévisionnel de **933 247,50 € sur la période 2010-2012** (311 082,50 € par an) correspondant à un engagement financier de notre collectivité à l'identique.

Pour 2012, je vous propose de reconduire ce double dispositif, à savoir **le Programme Départemental d'Insertion et la prescription de contrats aidés**, complété par le nouvel outil d'insertion mis à notre disposition, à savoir le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E).

Pour ce faire, j'ai prévu dans mon projet de budget les 4 séries de mesures suivantes :

1/ un crédit de **986 000 €** au titre des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I) qui se déclinent sous forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) sur le secteur non marchand à hauteur de 940 000 € (article 65661 S/F564) et de Contrats Initiative Emploi (C.I.E) sur le secteur marchand à hauteur de 46 000 € (article 65662 S/F 564) et un co-financement, dans les mêmes conditions que par le passé, par une contribution mensuelle allouée aux employeurs égale à 88 % de l'allocation R.S.A de base portée à 417,94 € (montant mensuel « net » pour une personne seule) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A cette occasion, je tiens à vous rappeler qu'au titre de 2011, nous avons signé les 330 Contrats Uniques d'Insertion (289 C.A.E et 41 C.I.E) prévus dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État.

Pour 2012 et, comme nous l'avons décidé lors de notre Commission Permanente du 16 janvier 2012 afin d'éviter toute rupture dans la prescription et le renouvellement des C.U.I au 1er janvier 2012, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'État pour l'année 2012 à hauteur de **289 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et 41 Contrats d'Initiative Emploi**.

2/ une enveloppe de **2 218 963 €** pour financer notre Programme annuel d'insertion avec l'inscription, en recettes, d'un crédit de 311 082,50 € correspondant aux dotations attendues du Fonds Social Européen (F.S.E).

Ainsi que prévu par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général doit effectivement adopter, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion. Au-delà de cette responsabilité institutionnelle, le Conseil Général de Tarn et Garonne a fait de cet enjeu, un élément clef de son action, car l'exigence de la solidarité ne permet pas de laisser certains de nos concitoyens seuls face à la violence de notre monde et en marge de celui-ci.

**a) Les orientations stratégiques de notre P.D.I 2012 s'articulent autour de 4 axes :**

- actions d'accompagnement conduites en faveur de l'enfance, de l'insertion scolaire et des jeunes ainsi que de la santé,
- actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- actions d'insertion pré-professionnelle et de préparation à l'employabilité, actions d'insertion professionnelle par la création d'activités.

Pour 2012, il a été décidé, au vu des résultats de l'évaluation de 2011 de mettre en œuvre un certain nombre de nouvelles dispositions dans le cadre de l'appel à projets qui a été lancé, à savoir :

- un **fléchage des opérations par territoire** : Pays Midi-Quercy, Pays Garonne Quercy Gascogne et Pays Montalbanais en adaptant le nombre de **mesures proposées aux besoins desdits territoires** et ce, au vu notamment du nombre de fiches de liaison reçues en 2011 sur des actions similaires pour des opérateurs déjà conventionnés. Par ailleurs, les opérateurs retenus sont tenus d'assurer des **permanences au plus près des bénéficiaires**,
- la mise en œuvre de **nouveaux chantiers d'insertion** et notamment sur des territoires non couverts à ce jour.

Par ailleurs, il a été décidé de ne plus solliciter :

- des actions de financement et d'accompagnement de porteurs de projets n'ayant pas accès au système bancaire classique,
- des actions liées à la mobilité telles que plate-formes d'aide à la mobilité, garages associatifs, aides aux permis de conduire qui feront l'objet d'autres financements.

**b) Pour la mise en œuvre de ce P.D.I, les trois « piliers » traditionnellement mobilisés ont été activés, à savoir :**

- des actions menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €**(salaires des personnels mobilisés),
- des actions « périphériques » menées en faveur des ayants-droits des bénéficiaires du R.S.A (actions éducatives, planning familial, insertion des jeunes...),
- et enfin, des actions sélectionnées, après appel à projets, par le comité de sélection.

Les autorisations d'engagement 2012 réservées pour financer ces deux dernières séries d'actions ressortent à **1 218 963 €** se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **133 930 €** avec une inscription de 70 000 € de crédits de paiement en 2012 et 63 930 € en 2013 sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
- subventions aux associations : **1 085 033 €** avec une inscription de 500 000 € de crédits de paiement en 2012 et 585 033 € en 2013 sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

3/ de plus, notre politique d'insertion pourra s'appuyer sur le fonds A.P.R.E (aide personnalisée au retour à l'emploi) provisionné à hauteur de **313 465 €** dans mon projet de budget (286 465 € au 65186 S/F 58, 16 000 € au 651861 S/F 58 et 11 000 € au 651862 S/F 58). Ce fonds, créé en 2009 et alimenté par le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A), est géré par le Conseil Général. Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général ou de Pôle Emploi, des aides individuelles à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.S.A,

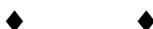
4/ enfin, une enveloppe de **48 800 €** destinée à financer diverses contributions liées à l'insertion, à savoir :

- **18 800 €** sur la ligne budgétaire 62268 S/F 564 pour le paiement des honoraires du prestataire retenu à l'issue d'un marché public pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E,

- **30 000 €** sur la ligne budgétaire 6568 S/F 564 au titre de la participation annuelle que nous apportons au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général et, notamment les bénéficiaires du R.S.A titulaires d'un Contrat Unique d'Insertion prescrit par le Conseil Général, conformément à la décision de la Commission Permanente du 19 juillet 2010.

Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques de la politique que je vous propose de mener en 2012 au titre du R.S.A.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2011 de la politique de mise en œuvre du revenu de solidarité active ;

### ***Politique d'insertion***

- Décide pour 2012 de reconduire le double dispositif, à savoir le Programme départemental d'insertion et la prescription de contrats aidés complété par le nouvel outil d'insertion mis à disposition du Conseil Général, le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E.) ;
- Approuve à cet effet les montants et la répartition des crédits tels que détaillés dans la présente délibération pour :
  - . les contrats uniques d'insertion (C.U.I.) ..... 986 000 €
- Précise qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Etat pour 2012, à hauteur de 289 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et 41 Contrats d'Initiative Emploi ;

. le financement du PDI .....	2 218 963 €
. le provisionnement du fonds A.P.R.E. ....	313 465 €
. les diverses contributions liées à l'insertion .....	48 800 €

- Ratifie les crédits correspondants ;
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,